



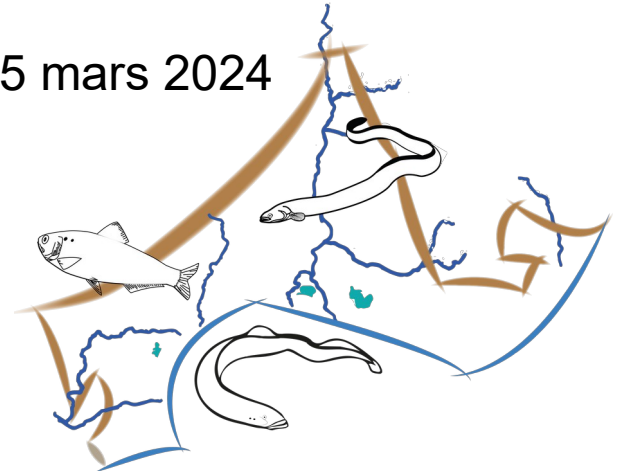
**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COGEPOMI Rhône-Méditerranée**

18 juillet 2024

Révision du PLAGEPOMI – suites Jugement TA Lyon 5 mars 2024



## I – Etat des populations de lamproies et d'aloses dans le bassin

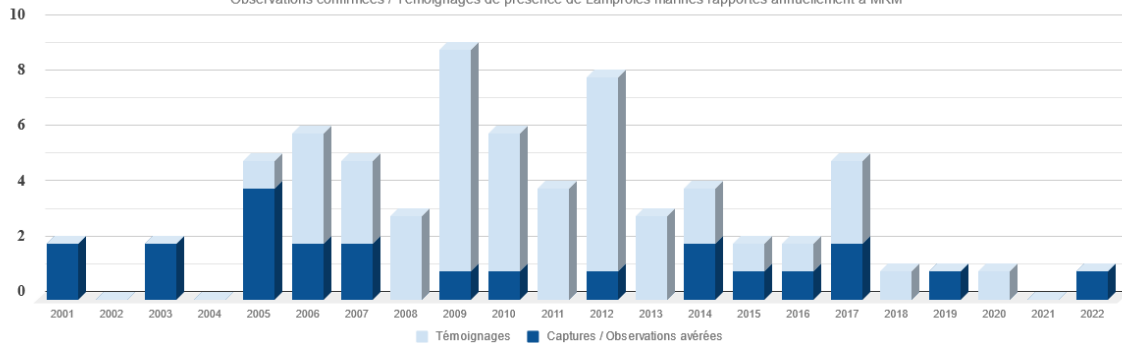
### Lamproie : État très mauvais

Forte régression depuis les années 1950  
 Dernière observation sur frayère en 2000 puis observations éparées  
 Suite aux observations de présence début des années 2000 :

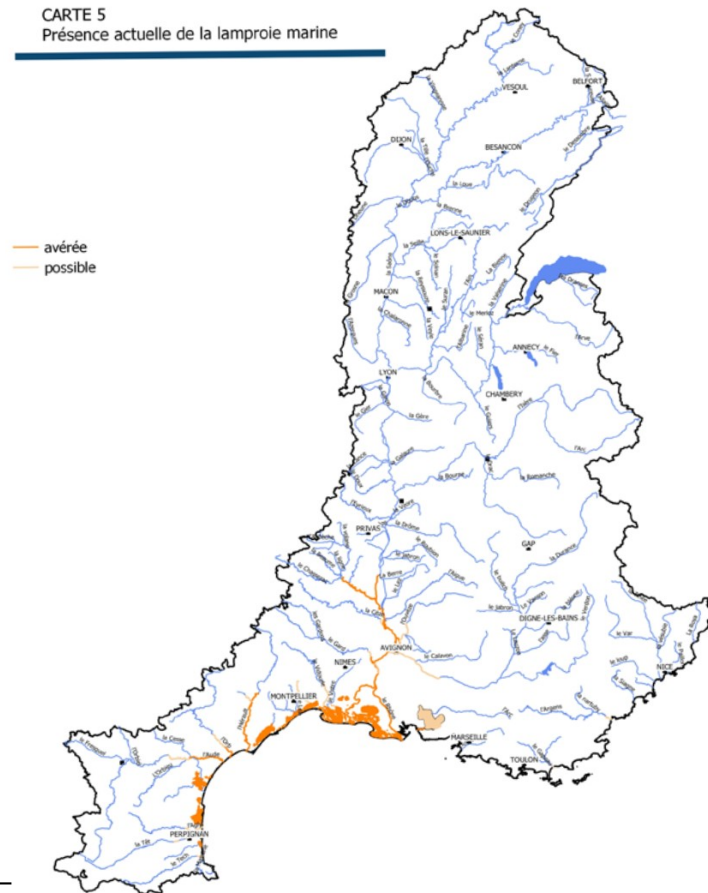
→ Réouverture d'une partie de l'accès à des frayères  
 - éclusages nocturnes pour les 3 ouvrages du Rhône aval  
 - passes à poissons : Rhône à Sauveterre, Gardon, Cèze, Ardèche

→ Poursuite des suivis via enquêtes, suivi participatif, recherche de frayères en canoë dans le Gardon, l'Ardèche, le vieux Rhône de Donzère, puis échantillonnages ADN

Observations confirmées / Témoignages de présence de Lamproies marines rapportés annuellement à MRM

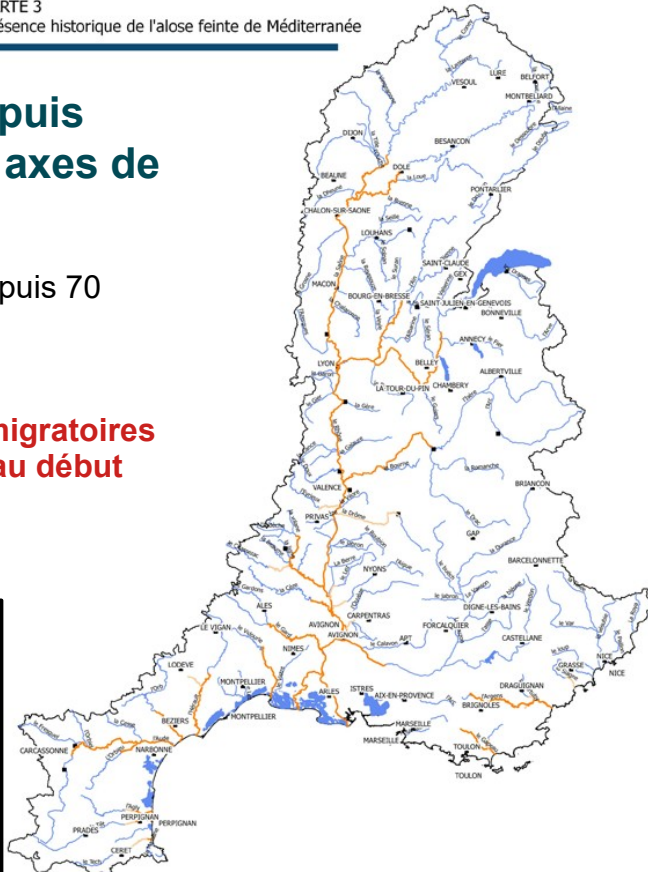


CARTE 5  
Présence actuelle de la lamproie marine

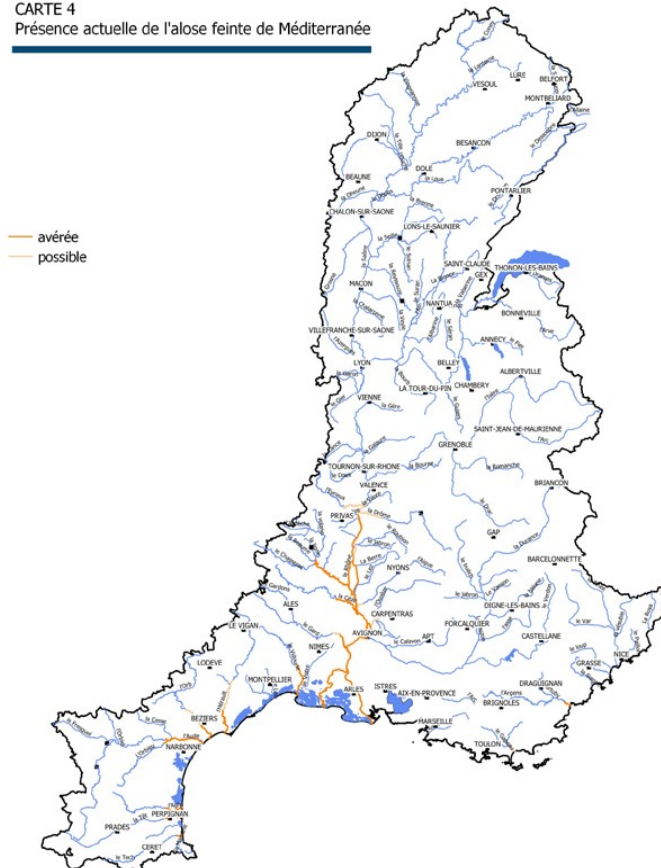


# I – Etat des populations de lamproies et d'aloses dans le bassin

**CARTE 3**  
 Présence historique de l'alose feinte de Méditerranée



**CARTE 4**  
 Présence actuelle de l'alose feinte de Méditerranée



## Alose : Forte régression puis réouverture de quelques axes de migration

Forte régression depuis années 50 puis 70 avec l'aménagement du bas Rhône

Avec les PLAGEPOMI successifs :

- **Reconquête partielle des axes migratoires**
- **Augmentation de la population au début puis stagnation voire diminution**

### Colonisation actuelle :

Rhône 200 km, affluents 100 km

Côtiers

- peu présente en PACA
- présente en partie aval des principaux fleuves en Occitanie

Sources : ONEMA - MRM - Données 2015

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Bassin Rhône-Méditerranée - CIDDAE/SIG - Décembre 2020

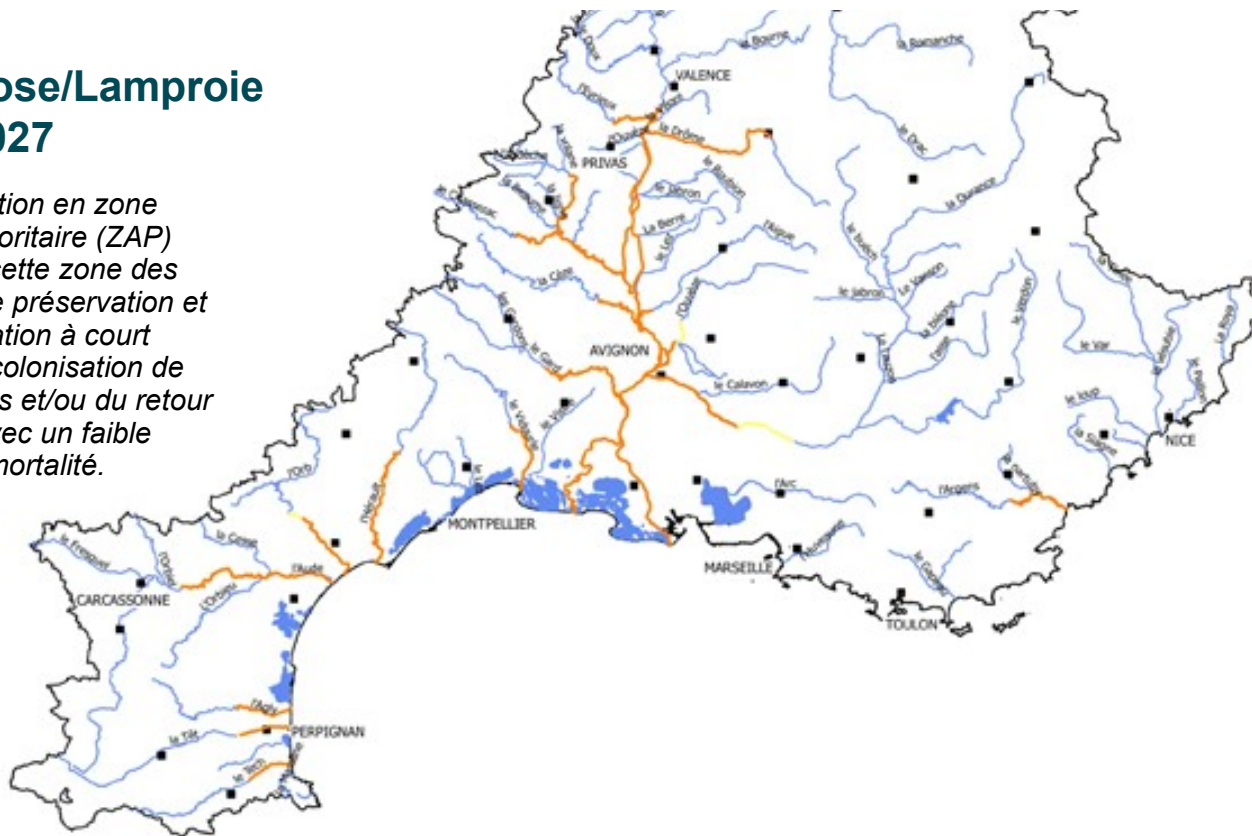
Sources : ONEMA - MRM - Données 2021

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Bassin Rhône-Méditerranée - CIDDAE/SIG - mars 2021

## I - Etat des populations de lamproies et d'aloses dans le bassin

### ZAP Alose/Lamproie 2022-2027

*La délimitation en zone d'action prioritaire (ZAP) confère à cette zone des objectifs de préservation et de restauration à court terme, de colonisation de ses habitats et/ou du retour à la mer avec un faible risque de mortalité.*



Rhône  
et affluents du Rhône  
Drôme  
Eygues/Aigues  
Ouvèze  
Durance  
Eyrieux  
Ardèche  
Cèze  
Gardon

Côtiers  
- Occitanie : tous sauf  
Lez  
- PACA : aval Argens

NB : Pas de lagune en ZAP  
Alose

# I - Etat des populations de lamproies et d'aloses dans le bassin

## Les pressions sur l'Alose

### Obstacles à la migration

- 944 km linéaire cours d'eau en ZAP et 66 km en ZALT
- 46 ouvrages prioritaires à traiter ou améliorer sur la période 2022-2027
- 3 à 6 écluses à utiliser pour les faire franchir par les poissons

### Changement climatique

- dégradation qualité eau en étiage → dégradation survie œufs et juvéniles ?
- baisse d'attractivité des affluents et difficultés d'accès à leurs frayères
- conditions plus favorables pour le Silure et certaines espèces exotiques

### Pression du Silure par effet d'obstacle ou prédation

Réflexion en cours sur mise en place de mesures expérimentales de capture ou d'effarouchement sur des secteurs clés du bassin

### Prélèvements par pêche

#### Pêche professionnelle

L'Alose n'est plus ciblée dans le Rhône.  
Des captures accessoires en mer, en quantités non négligeables.

Rhône : Depuis 2022, maille 110 mm mini en période de migration Alose pour éviter des captures accidentelles (CDC 2023-2027).  
Test de mailles plus petites (80 mm) prévu avec protocole CONAPPED/OFB pour moins impacter la pêche à cette période.

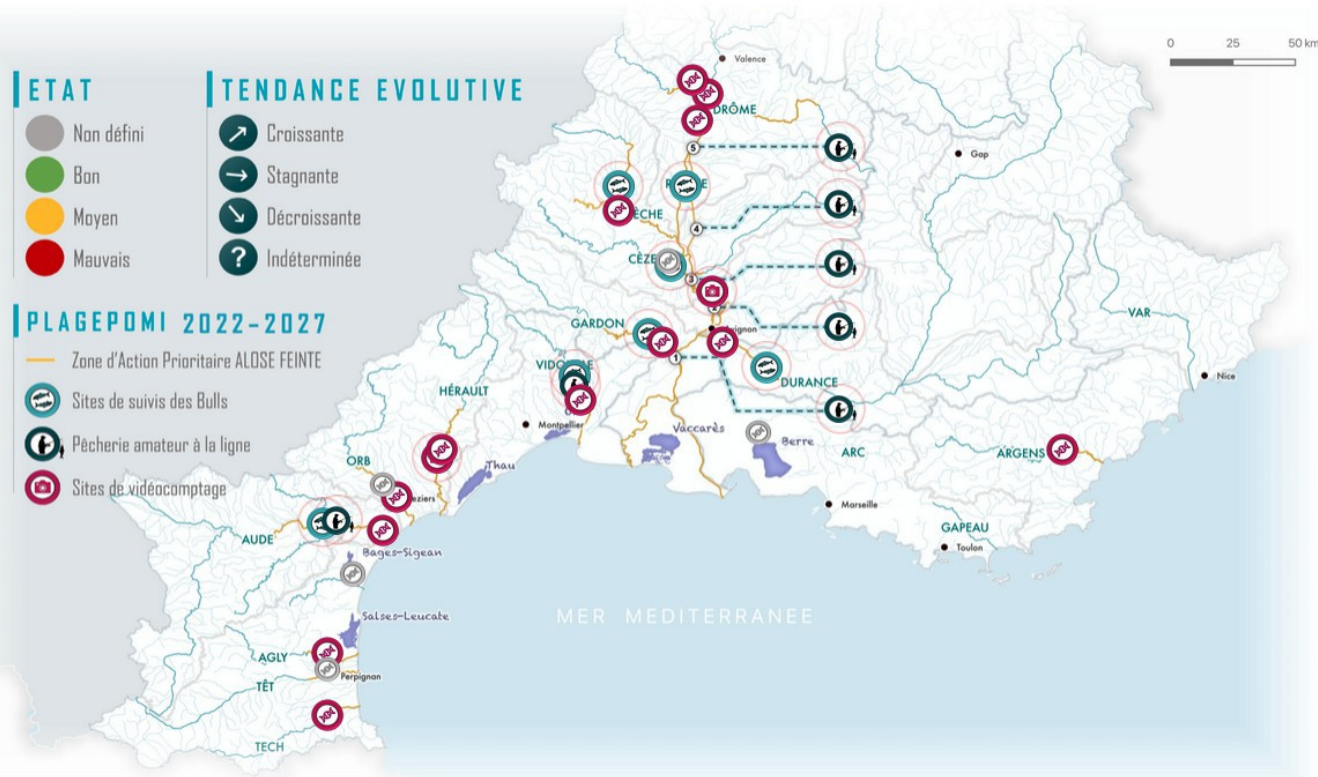
#### Pêche à la ligne en eau douce

Promotion de la pêche de l'Alose depuis les début les années 90 pour améliorer la connaissance de sa répartition (carnets de captures sur base volontaire)  
=> Augmentation du nombre de pêcheurs, amélioration du savoir faire et de la circulation de l'information sur la présence des aloses

Étiquettes de lignes	Nombre d'ouvrage subventionné entre 2013 et 2023		Somme des montants des subventions agence de l'eau	
				Somme des montants des projets
AURA	55		8 906 286	15 664 649 €
PACA	63		15 825 713	28 340 100 €
Occitanie	79		30 127 117	50 296 375 €
<b>Total général</b>	<b>197</b>		<b>54 859 116</b>	<b>94 301 124 €</b>

# I - Etat des populations de lamproies et d'aloses dans le bassin

## Alose – Dispositifs de suivi



**Suivi de la reproduction**  
comptage des bulls depuis 1997  
(Cèze), 1998 (Rhône), 2000  
(Ardèche)

**Suivi de la pêche à la ligne**  
CPUE depuis 1997  
- 5 sites Rhône (aval des barrages)  
- 2 sites fleuves côtiers : Aude & Vidourle

**Vidéocomptage**  
3 stations :  
- Rhône à Sauveterre (2018)  
- Hérault à Bladier Ricard (2012)  
- Argens à Verteil (2022)

**Échantillonnages ADNe**  
Depuis 2016  
Semi quantitatif

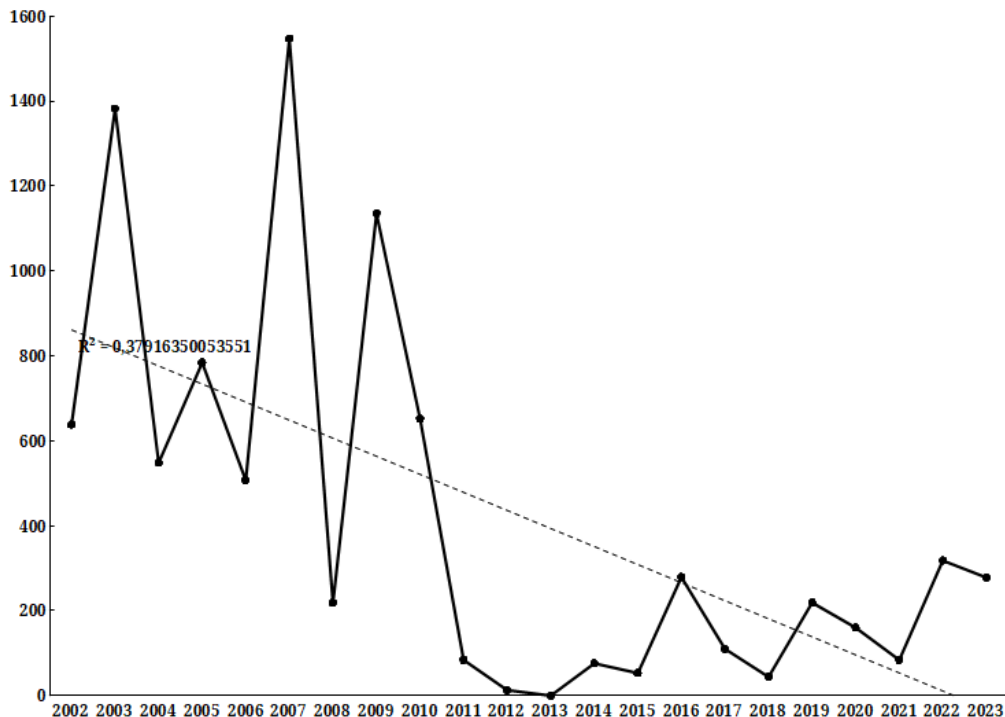
+ Indicateurs d'état à l'échelle  
d'un cours d'eau en cours de  
construction

## I – Etat des populations de lamproies et d’aloses dans le bassin

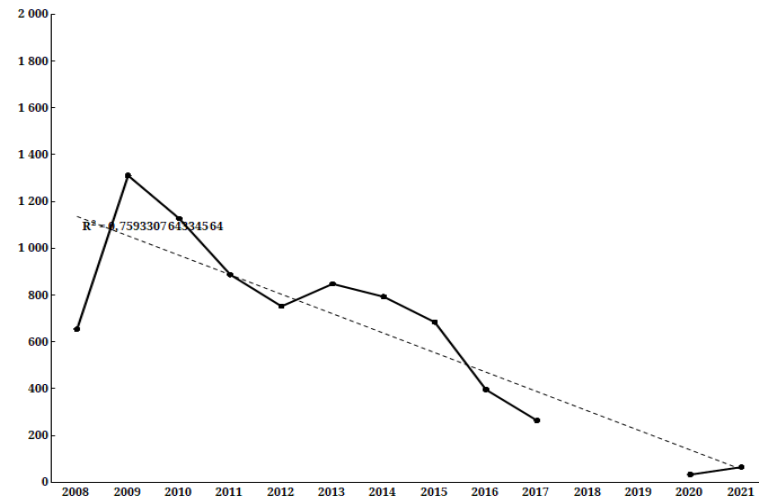
### Alose - Suivi de la reproduction : Evolution des nombres de bulls

indicateur utilisé dans les autres bassins français pour suivre l’évolution de l’état des populations d’aloses

Chronique complète Bulls BV Rhône (Hors Durance Gardon)



Chronique complète Bulls Vidourle



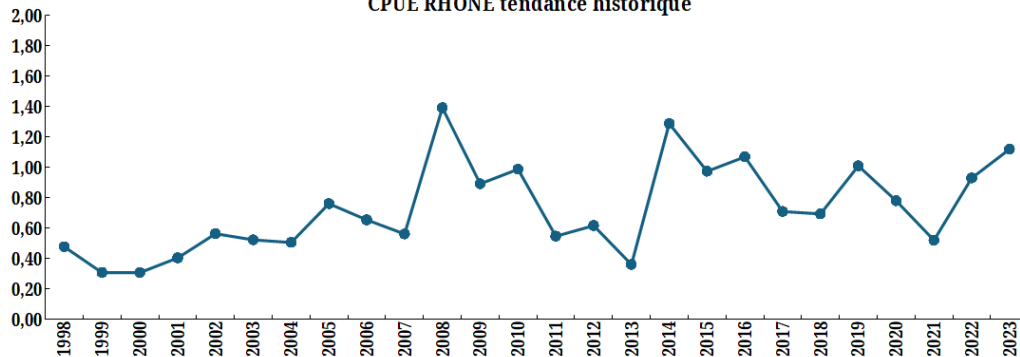
#### Résultats

- forte baisse du nombre de bulls après 2010
- léger redressement ensuite mais niveau reste très faible

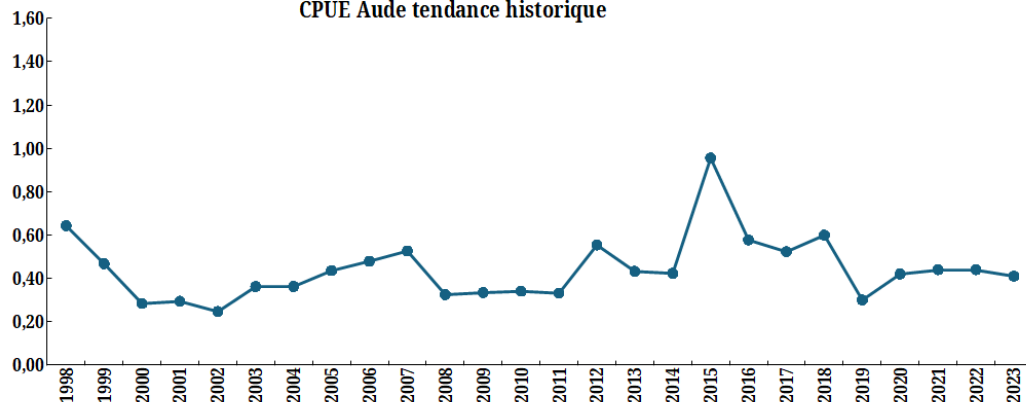
## I - Etat des populations de lamproies et d'aloses dans le bassin

### Alose – Suivi des déclarations volontaires de la pêche à la ligne : CPUE

CPUE RHONE tendance historique



CPUE Aude tendance historique



Année	Nombre de pêcheurs déclarants			Nombre d'aloses pêchées		
	Rhône	Aude	Autres côtiers	Rhône	Aude	Autres côtiers
2016	99	20	3	1487	309	6
2017	117	22	3	1448	282	16
2018	70	14	?	485	101	48
2019	84	15	5	1469	158	154
2020	17	7	6	174	84	197
2021	49	12	12	329	162	352
2022	68	14	12	958	127	76
2023	45	13	10	542	82	39

Indicateur plus influencé par les conditions de pêche et le savoir faire que le comptage des bulls, donc moins fiable pour connaître l'évolution de la population

→ complémentaire car utile pour connaître l'évolution des fronts de colonisation des reproducteurs (donnée participative réduisant les besoins d'échantillonnages ADNe)



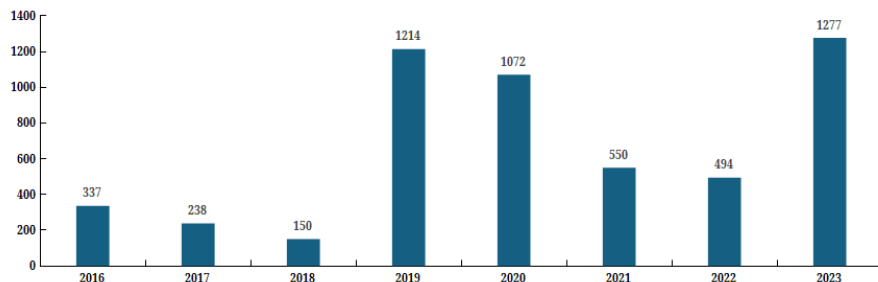
## Alose – Suivi des remontées de reproducteurs : vidéo comptage

### Résultats

Vidourle : Pas de hausse malgré le décloisonnement progressif (avant ou après effet gestion clapets)

Rhône : Résultats peu interprétables car dysfonctionnement du débit d’attrait dès la 2ème année de fonctionnement.  
Effectif néanmoins très faible pour un fleuve comme le Rhône

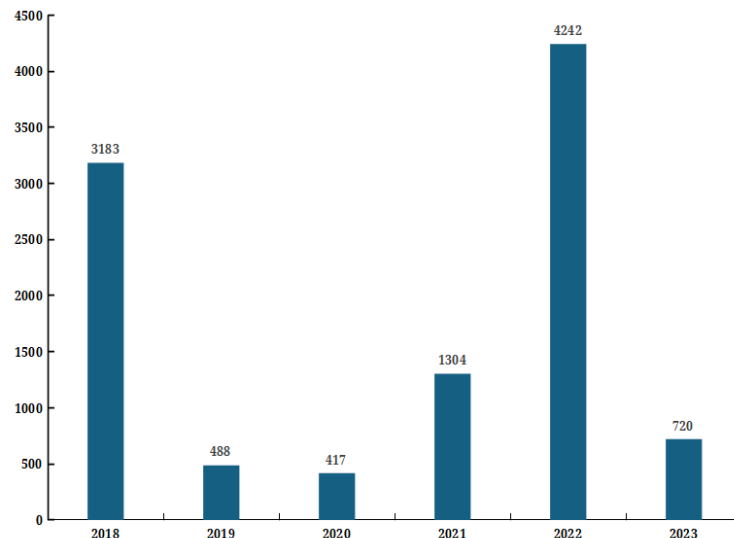
effectifs d'aloses à Bladier Ricard



2019 : optimisation de la gestion des clapets

NB : en 2023 les très bas débits ont rendu le débit de la passe plus perceptible par les aloses, donc pas forcément une augmentation des effectifs en aval de l’obstacle

effectifs d'aloses à Sauveterre



À partir de 2019 : dysfonctionnement du débit d’attrait de la passe, sauf en 2022 où le fonctionnement normal a été rétabli pendant 30 jours

### Alose – Bilan de l'analyse des indicateurs

L'indicateur de **suivi de reproduction** indique une baisse de l'activité de reproduction au cours des dernières années, alors que l'accès aux frayères a été progressivement amélioré

=> cela signifie que la population a tendance à baisser

=> **évolution inquiétante pour l'avenir de la population**, le cycle de l'Alose feinte étant de 4-5 ans, les retours de reproducteurs risquent d'être de plus en plus faibles

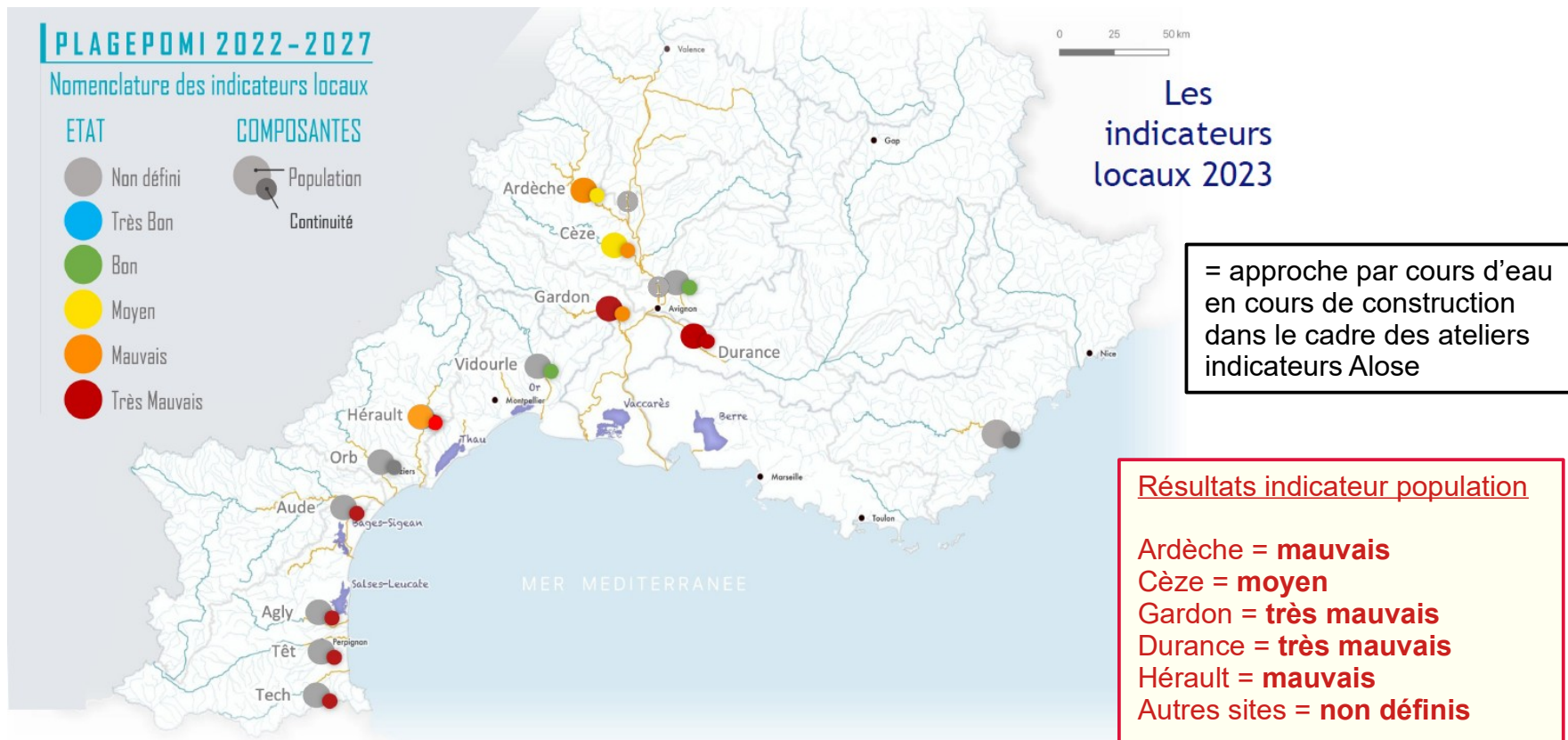
Le **suivi de la pêche** de l'alose à la ligne (CPUE : nb d'aloses par heure de pêche) montre d'abord une augmentation, puis une stagnation de l'efficacité de pêche au cours des dernières années.

=> c'est un indicateur à prendre avec prudence pour suivre l'évolution de l'abondance car la technicité des pêcheurs et les outils de communication se sont améliorés, ce qui augmente la CPUE.

=> il est surtout intéressant pour la connaissance de l'évolution des fronts de colonisation des reproducteurs, notamment suite à des décroissements. Néanmoins les échantillonnages ADNe peuvent le remplacer

Les **suivi des passes à poissons** par vidéocomptages montrent une baisse des effectifs de reproducteurs dans le Vidourle. Pas interprétable pour le Rhône en raison des dysfonctionnements.

## Alose – Indicateur locaux (en cours de construction)



## Jugement du TA de Lyon du 5 mars 2024

**Rappel de la portée du PLAGEPOMI** qui a notamment pour objet de déterminer par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau **les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche et les modalités de la limitation éventuelle des pêches**, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir, et que les périodes d'ouverture de la pêche des poissons appartenant aux espèces mentionnées à l'article R. 436-44 du code de l'environnement, dont font partie l'aloise feinte et la lamproie marine, sont arrêtées par le préfet de département, conformément à ce plan de gestion.

**Constat que le PLAGEPOMI** 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée **se borne à rappeler la réglementation nationale applicable à ces deux espèces quant à la taille minimale de capture ainsi qu'aux périodes et horaires de pêche, sans prévoir de mesures particulières** concernant notamment les conditions dans lesquelles sont fixées les **périodes d'ouverture de la pêche** par le préfet de département, ni de **modalités spécifiques de limitation de ces pêches**, comme l'y autorisent les dispositions précitées de l'article R. 436-45 du code de l'environnement.

➔ **Annulation du PLAGEPOMI en tant qu'il permet sans encadrement particulier la pêche de l'Alose feinte et de la Lamproie marine**

➔ **Demande de faire procéder à une évaluation des incidences Natura 2000 du PLAGEPOMI**

## II - Jugement du TA de Lyon du 5 mars & réglementation

### Sites Natura 2000

Alose classée «quasi menacée» au plan national par UICN

**NB : la liste rouge régionale Auvergne-Rhône-Alpes révisée en 2023 classe l'Alose en danger critique d'extinction**

Lamproie classée «en danger» au plan national par UICN

Situation géographique	Espèce concernée	Espèce concernée Nom des sites Natura 2000	Code du site
Auvergne- Rhône-Alpes (Drôme-Ardèche)	alose feinte du Rhône	Basse Ardèche urgonienne	FR8201654
		Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras	FR8201657
		Milieux alluviaux du Rhône aval	FR8201677
		Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues	FR8201689
Provence Alpes Côte d'Azur	alose feinte du Rhône	Rivière et gorges du Loup	FR9301571
		La Durance	FR9301589
	lamproie marine	Le Rhône aval (FR9301590)	FR9301590
Camargue		FR9301592	
Occitanie (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées- Orientales)	alose feinte du Rhône	Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles	FR9301596
		Embouchure de l'Argens	FR9301627
		Le Rhône aval	FR9301590
		Camargue	FR9301592
		Embouchure de l'Argens	FR9301627
	lamproie marine	Le Vidourle	FR9101391
		Le Petit Rhône	FR9101405
		Posidonies du cap d'Agde	FR9101414
		Cours inférieur de l'Aude	FR9101436
		Complexe lagunaire de Salses	FR9101463
		Cours inférieur de l'Hérault	FR9101486
		Le Petit Rhône	FR9101405
	Cours inférieur de l'Aude	FR9101436	

Tableau 1 : Sites Natura 2000 à enjeux alose feinte de Méditerranée et lamproie marine

### III - Révision PLAGEPOMI avec encadrement de la pêche des aloses et des lamproies

<i>Réglementation actuelle de la pêche des aloses et des lamproies en eau douce</i>		Taille minimale de capture	Période de pêche	Horaires de pêche
Lamproie marine		40 cm	Autorisée du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	Autorisée 1/2 h avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil
Aloses		30 cm		

#### Scénario A

##### Avantages

- respect des enjeux de préservation des 2 espèces
- faible incidence Natura 2000
- meilleur encadrement des captures d'aloses, contrôle des déclarations

- renforcement du suivi scientifique de la population d'aloses

##### Inconvénients

- acceptabilité des contraintes sur la pêche de loisir de l'alose
- besoin adhésion des pêcheurs amateurs au protocole scientifique

Espèce	Période de pêche
Lamproie marine	Pêche interdite toute l'année
Alose feinte de Méditerranée	Pêche interdite toute l'année

+

**Suivi de la population d'aloses par captures et relâchés encadré par un protocole scientifique**

#### Scénario B

##### Avantages

- réduction de la pression de pêche
- moins de contraintes sur la pêche de loisir

##### Inconvénients

- Incidence Natura 2000 potentielle pour l'alose
- quel contrôle des obligations de relâcher et de déclarations de captures ?
- suivi de la population d'alose difficile à fiabiliser scientifiquement

Espèce	Taille minimale de capture	Période de pêche
Lamproie marine		Pêche interdite toute l'année
Alose feinte de Méditerranée	Relâcher obligatoire quelle que soit la taille	Autorisée du 2ème samedi de mars au 30 juin

# Discussion